

ABONNEMENTS 2020-2021



GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS

TYPE ABONNEMENTS	TRIBUNES	TRIBUNE SUD	TRIBUNE OUEST		TRIBUNE EST
		CAT 4	CAT 3	CAT 1	CAT 2
Abonnement		77 €	102 €	187 €	145 €
Abonnement - Tarif réduit*		54 €	71 €	131 €	101 €

* **Tarif réduit** : 6-18 ans, étudiants, PMR à plus de 80% et demandeur d'emploi.
Sur présentation d'un justificatif lors de votre souscription d'abonnement.

VOS COORDONNÉES

Tarif normal Tarif réduit Abonné 19/20 N° de client :
 Mme Mr
 NOM : Date de naissance : - - - -
 Prénom : Téléphone fixe : - - - -
 Adresse : Téléphone Portable : - - - -
 Code postal : □ □ □ □ □ E-mail :
 Ville : Je souhaite conserver mon emplacement 2019-2020
 Catégorie : Bloc : Rang : Place :

TOTAL DE VOTRE ABONNEMENT €

MODALITÉS

- Par courrier**
 Bon de réservation à retourner complété et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité ainsi que du règlement à l'adresse suivante : LE MANS FC – SERVICE BILLETTERIE – LA PINCENARDIERE – 72230 MULSANNE (règlement par chèque uniquement, à l'ordre de Le Mans FC).
- A La Pincenardière**
 Bon de réservation à remplir et à déposer avec le règlement (pièce d'identité obligatoire) à partir du lundi 20 Juillet 2020.
 Paiement par chèque, CB ou espèces.
 Permanence tous les jours de 10h à 12h puis de 14h à 18h.
- Sur Internet : www.mmarena.com**
 Uniquement pour les abonnements individuels plein tarif (paiement en CB).
 Les avoirs ne seront pas valables sur Internet.



Pour tout renseignement, contactez le Service Billetterie au 02.43.14.29.88, du lundi au vendredi, de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

Date, cachet et signature

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La souscription d'un contrat d'abonnement auprès de LE MANS FC pour la saison 2020/2021 implique l'adhésion aux conditions générales de ci-dessous.

ARTICLE 1 : OBJET

La carte d'abonnement donne droit d'accès au stade pour assister aux matchs à domicile de championnat National du MANS FC se déroulant au stade MMARENA ou dans un autre stade, soit 17 matchs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par la Fédération Française de Football pour assister aux matchs à domicile du championnat de National.

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix stipulé sur le bon de commande visé au recto est ferme et définitif. Il peut être payé en trois fois sans frais.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA CARTE

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que LEMANSFC connaisse son identité et son adresse. Les cartes perdues ou volées ne seront pas remboursées. Aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte ou de vol. Dans ce cas, l'abonné s'engage à immédiatement informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES

L'abonné doit présenter son abonnement au contrôle pour accéder à sa tribune. En vertu du règlement de la Fédération Française de Football, tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès, enfants mineurs compris. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la FFF. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs. L'abonné est informé que la loi du 6 décembre 1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.244,90 € d'amende toute personne qui introduit ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou de présenter un danger pour les personnes tels que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide ou de gros diamètre, etc...En conséquence, l'accès au stade n'est possible qu'au porteur d'un billet ou d'un abonnement qui se sera préalablement soumis aux mesures destinées à prévenir toute atteinte à la sécurité. Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

ARTICLE 6 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

ARTICLE 7 : MATCHS AU MMARENA

LE MANS FC n'encourra aucune responsabilité en cas d'impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers, notamment intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décisions de LE MANS STADIUM en cas d'organisation en parallèle d'une autre manifestation ou de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline. LE MANS FC n'est en aucun cas responsable des modifications de calendrier des matchs pour la saison 2017/2018. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. LE MANS FC n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de LE MANS FC dans la limite des assurances souscrites à cet effet. Ces différents cas pourront amener LE MANS FC à reporter la date de son match ou de le déplacer dans un autre stade que le MMARENA, sans pour autant que l'abonné puisse demander un quelconque dédommagement à LE MANS FC.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement est régi par le droit français.

SIGNATURE ET DATE :

Prénom et nom de l'abonné

En manuscrit "lu et approuvé" et « Je déclare avoir pris connaissance et accepter expressément les conditions générales des conditions générales d'abonnement »

IMPORTANT

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez pas que ces données soient transmises à nos différents partenaires pour vous faire des offres commerciales, cochez cette case